Promouvoir une écologie positive	Р3
Déployer des services de transport en proximité	T303

Le Conseil Régional,

VU le code des transports et notamment ses articles L1231-1, L.1231-3, ses

articles L3111-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-

8 et R1111-1,

VU la loi n°0°14-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République et notamment son article 15,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et

notamment son article 8,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la

décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de

simplification de l'action publique locale,

VU la Stratégie régionale des mobilités adoptée par délibération du Conseil

régional du 31 mars 2021,

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité

des territoires des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional

du 17 décembre 2021,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique présenté en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention pour la mise en œuvre d'une offre complémentaire à l'offre socle de transport à la demande dans la communauté de communes Mayenne Communauté présentée en 2.1.1

annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention pour la mise en œuvre d'une offre complémentaire à l'offre socle de transport à la demande dans la communauté de communes du Pays de Craon présentée en 2.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention pour la mise en œuvre d'une offre complémentaire à l'offre socle de transport à la demande dans la communauté de communes du Bocage Mayennais présentée en 2.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention pour la mise en œuvre d'une offre complémentaire à l'offre socle de transport à la demande dans la communauté de communes de l'Ernée présentée en 2.1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions: Eléonore REVEL, Claire SCHWEITZER, Matthias TAVEL, Sabine LALANDE

Vote dissocié sur le point 1 - Contrat opérationnel de mobilités sur le bassin Centre Loire-Atlantique :

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes, E.REVEL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B.NOURRY, J.BOBLIN, JM. BUF, D.GENDRY, G.LIGOT, C.THEVENIAU.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs